

TÉMOIGNAGES

Le MERCREDI 17 juin 1959,
3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Messieurs, je vois que nous avons quorum. Nous avons reçu ce matin quelques communications dont une du président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, M. Andrew Paull, de Colombie-Britannique.

Le sénateur BOUCHER: D'où vient M. Paull?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): De Vancouver. Il pourra comparaître ici durant la semaine du 28 juin. Si vous voulez l'entendre à ce moment-là, nous pouvons adopter une résolution en ce sens. Voici un résumé de la lettre que nous avons reçue de M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, qui demande à comparaître devant le comité aussitôt que possible. Pour des raisons de santé, il demande qu'on lui paie le transport par avion à Ottawa, aller-retour, pour lui et pour son épouse.

Nous pourrions peut-être l'entendre durant la semaine du 28 juin, puisque nous entendrons alors les représentants de la Native Brotherhood of British Columbia. Nous pourrions peut-être durant cette semaine-là entendre les représentants de ces deux groupements. Si vous êtes d'accord, nous pourrions adopter la résolution suivante: que le comité entende M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, durant la semaine du 28 juin 1959, et que les frais de transport et de déplacement lui soient défrayés, pour lui et pour une autre personne, qui serait son épouse, étant donné qu'il est malade.

Le sénateur STAMBAUGH: Ne pensez-vous pas qu'il pourrait se passer de son épouse pendant une semaine?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Ce n'est pas pour la semaine. Nous fixerons la date; ce sera pour la semaine qui suivra. Proposez-vous la résolution?

M. FRASER: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais faire observer que c'est dans la semaine du 28 juin que tombe le 1^{er} juillet et je crois qu'il se passera de grandes choses ici le 30 juin et le premier juillet. Cela ne nous laisse donc que quelques jours durant cette semaine-là. Il faudrait en tenir compte.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il faut lui donner le temps de prendre les dispositions voulues pour venir ici. Si vous croyez que cette semaine-là présente des difficultés, nous pourrions l'entendre plus tard.

M. FRASER: Je crois vraiment qu'elle présente des difficultés. Je ne sais pas quel est l'avis des autres membres du comité.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous pourrions nous entendre pour cette semaine-là ou la suivante. Êtes-vous d'accord?

M. FRASER: Je voudrais simplement poser une autre question, monsieur le président. Est-ce que nous établissons un précédent en défrayant son transport par avion, pour lui et pour son épouse?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Je ne vois pas pourquoi nous ferions une exception dans son cas. Quelles circonstances pourraient motiver une telle exception?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Si vous n'y voyez pas d'objection, le secrétaire va vous donner lecture de la lettre que nous avons reçue.